

Nom de la mesure

Faciliter le retour à la normale des territoires post-crue

Objectif recherché

L'objectif de cette mesure est de produire les premiers éléments d'une réflexion de fond sur le retour à la normale des territoires, afin de faciliter le redémarrage économique des territoires à la suite d'une inondation. Il s'agit ensuite de décliner ces éléments de réflexion en une première série d'outils concevables à court terme, pour initier une appropriation du sujet par tous les acteurs concernés.

Contexte

La reconstruction post urgence s'impose d'elle-même après une crise. Il y a lieu de la planifier pour faciliter le retour d'un territoire à la normale. Or, l'effort des différents acteurs en matière de gestion de crise se porte la plupart du temps en priorité sur l'avant-crise (prévision, surveillance, exercice) et sur la crise en elle-même (PCS, procédures d'alerte, évacuation, actions opérationnelles).

L'établissement du diagnostic préalable à la SLGRI a été l'occasion de constater le défaut majeur de réflexion dans ce domaine sur l'ensemble du TRI.

Pourtant la prise en compte de l'après-crise est essentielle, en accord avec le grand objectif n°3 de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) : « Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ».

Les territoires n'ont pas connu de crue majeure récente qui offrirait un retour d'expérience en matière de gestion de l'après-crise mais peuvent s'appuyer sur les travaux et l'expertise des experts dans ce domaine.

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure.

Acteurs concernés

Les actions opérationnelles associées à cette mesure seront portées par les collectivités, l'Etat, les syndicats en associant notamment le SDIS, les gestionnaires de digue et les communes

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Sur la base des principes énoncés précédemment, l'Etat et les collectivités :

- définiront les priorités des territoires en termes de gestion de l'après-crise et de redémarrage à prévoir à court terme (quelques heures après la crue), moyen terme (quelques jours après la crue) et long terme (quelques mois voire quelques années après la crue) suite à une inondation. Le SDIS, les syndicats de rivières et les gestionnaires de digues seront notamment associés à ce travail ;

- inciteront les entreprises à se doter de Plans d'Organisation Interne des secours (POI) et accompagneront la formalisation des Plans de Continuité d'Activité (PCA), des Plans de Reprise d'Activité (PRA) et de Plans d'Organisation et de Mise en Sécurité (POMSE) pour les établissements recevant du public ou de règlements de ZAC.

L'Etat et les collectivités veilleront également :

- à recenser les structures utiles à la gestion de crise et au retour à la normale (BTP, transport, hôtel, commerces, déchets, AEP, offre sanitaire, réseaux d'énergies, ...) en associant le SDIS et en exploitant le travail de recensement global des enjeux (fiche mesure C2). Ces enjeux pourront être intégrés aux cartographies opérationnelles de gestion de crise (fiche mesure D3) et à l'outil cartographique collaboratif de partage des connaissances (fiche mesure A2) ;
- étudier les données assurantielles et la prise en compte des sinistres par le fond CATNAT dans les zones à risque.

Enfin, les collectivités et les syndicats de rivières amélioreront la connaissance des phénomènes de décrue et de ressuyage des zones inondées, naturellement ou par rupture de digue, et définiront les dispositifs de pompage nécessaires à l'exhaure des eaux stockées dans les dépressions du terrain naturel.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			<i>Isère amont</i>	<i>Voironnais</i>	<i>Drac/Romanche</i>
Définir les mesures d'accompagnement à court, moyen et long terme (<i>Etat, Collectivités</i>)	2017/2018	5 000 – 10 000 €	P3	P2	
Inciter les entreprises à se doter de PCA, POMSE ou règlement de ZAC (<i>Collectivités, Etat</i>)	2017/2021	Actions de sensibilisation : 2 000 €/an	P1	P2	
Recenser les structures utiles à la gestion de crise et au retour à la normale (<i>Collectivités, gestionnaires de réseaux dont AEP, Etat</i>)	2017/2018	5 000 – 10 000 €	P1		
Etudier les données assurantielles et la prise en compte des sinistres par le fond CATNAT (<i>Collectivités, Etat</i>)	2019/2021	5 000 €	P2		

Améliorer la connaissance de la décrue et du ressuyage et définir les dispositifs de pompage nécessaires <i>(Collectivités, syndicats)</i>	2017/2021	25 000 €	P2
---	-----------	----------	-----------

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par la réalisation du recensement des enjeux en zone inondable prévu dans la mesure C2.

L'appui technique de l'IRMA pourra être sollicité.

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de la mesure est réalisé par les pilotes des différentes actions en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

Autofinancement

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure A2 : Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

Fiche Mesure C2 : Identifier les secteurs les plus vulnérables et réaliser des diagnostics de vulnérabilité

Fiche Mesure D3 : Concevoir et formaliser les outils opérationnels d'aide à la gestion de crise

Fiche Mesure D4 : Améliorer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en intégrant un volet spécifique inondation et défaillance des ouvrages, et organiser des exercices